

**COMPTE-RENDU SUCCINCT****Séance du Conseil Municipal
du 09 mars 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; J. DJENAIID ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD ;

Absents représentés :

M. PROVOTAL donne pouvoir à C. BOUETARD ;
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ;
E. ZUCCHINI donne pouvoir à I. LAFAYE ;
M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT ;

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. BELLANGER ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jamel DJENAIID

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h35.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021
2. Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés
3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026
4. Protocole d'accord transactionnel 1
5. Protocole d'accord transactionnel 2
6. Modification du tableau des effectifs

IV / Questions diverses

I/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 15 DECEMBRE 2020, à la majorité par 21 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 4 **ABSTENTIONS (F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD)**,

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge le 9 avril 2021.

Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19. Le contexte national : Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

B. Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

- Des dotations stables, les principaux chiffres 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de

versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal :

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4Md€). Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021. Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
- 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.

Le volet territorial du plan de relance :

Le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans la loi de finances 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...). Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa «territorialisation» estimant que «c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion», les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

La loi de finances 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités.

Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le vote du budget prévisionnel 2021 est programmé début avril.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La stabilité des taux d'imposition
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en redynamisant les services rendus à la population de la ville
- La hausse modérée des tarifs municipaux (votée en Conseil Municipal de décembre dernier +1.2 % en moyenne)
- Un investissement raisonnable en fonction de la dette communale.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction des restrictions et des contraintes budgétaires surtout en période de crise sanitaire mondiale.

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1, ainsi que de restes à réaliser et à recouvrer.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2020

- Résultat de la section de fonctionnement
 - dépenses : 4 359 053.00 €
 - recettes : 4 846 611.37 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 487 558.37 € qui sera repris en intégralité sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Résultat de la section d'investissement
 - Dépenses : 1 960 306.64 €
 - Recettes : 1 993 508.59 €

On constate un résultat de clôture excédentaire de 33 201.95 € qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter en crédits de reports :

- Restes à réaliser de 2020 reportés en dépenses sur 2021 d'un montant de 24 129.53 €
- Restes à recouvrer de 2020 reportés en recettes sur 2021 d'un montant de 26 481.67 €

D'où un excédent de financement sur la section d'investissement de 2 352.14 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

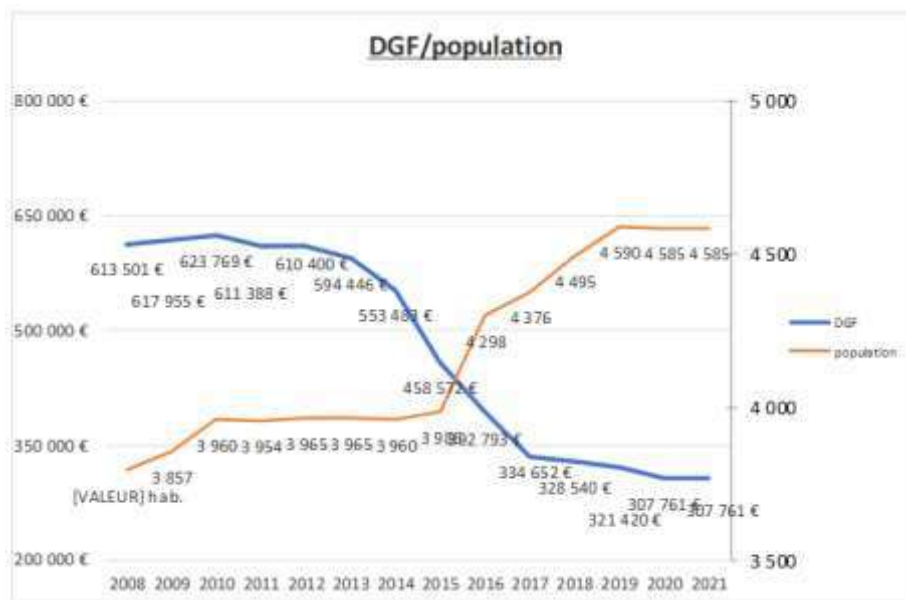
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	539 086€	546 005€	591 341€	608 878€	580 165€	548 253€	563 948€	350 072€	486 743€
Impôts et taxes	2 680 657€	2 710 235€	2 781 235€	2 983 673€	3 046 969€	3 136 631€	3 241 206€	3 302 348€	3 212 606€
Autres produits	60 090€	61 737€	74 970€	72 220€	77 755€	71 708€	75 201€	78 112€	71 260€
Dotations et participations	1 093 053€	901 470€	869 131€	834 944€	824 180€	709 211€	752 986€	711 885€	656 614€
Produits exceptionnels	209 603€	19 308 €	15 622€	253 490€	128 257€	17 398€	28 968€	11 198€	0€
Atténuations de charges	13 096€	45 524€	59 731€	59 662€	0€	139 562€	156 106€	92 666€	63 123€
Dotations aux amortissements	10 706€	10 707€	10 685€	6 828€	2 471€	40 897€	2 400€	227 916€	6 920€
Excédent reporté n-1	99 880€	75 265€	298 836€	304 439€	192 182€	65 703€	27 868€	72 412€	487 558€
Total général :	4 706 173€	4 370 671€	4 701 554€	5 124 137€	4 851 982€	4 729 467€	4 848 686€	4 846 611€	4 984 824€

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux.

A. Dotations, subventions et participations

- la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) principale dotation allouée par l'Etat devrait théoriquement être gelée au même montant que N-1 soit 307 761 € pour l'année 2021. Pour rappel, elle n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2020.



- Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) devraient rester stables malgré cette crise sanitaire. La CAF devrait continuer de maintenir le même taux d'effort que l'exercice 2020 basé sur l'exercice 2019. De plus, la collectivité contribue à remettre en activité un pôle jeunesse qui devrait être également subventionné. Actuellement, la collectivité compte 3 volets de subventions à hauteur de 236 200€.

Les impôts et taxes

L'année 2020 aura été une année de changement de la fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales en tant qu'impôt local. Pour les contribuables, la disparition se fera progressivement en 3 ans, ceux qui n'avaient pas le droit au dégrèvement intégral en 2020, vont bénéficier d'une exonération de 30% en 2021.

La suppression de la TH entraîne en contrepartie le transfert du foncier bâti départemental aux communes.

La possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est pour l'instant suspendu, elle ne sera possible que dans deux ans. En 2023, les communes retrouveront leur capacité d'action sur la TH sur résidence secondaire, y compris la possibilité d'instaurer une majoration.

La revalorisation forfaitaire des bases devrait être de 0,2 % soit un point de moins que 2020 au vue de l'inflation extrêmement faible pendant la crise sanitaire. La collectivité, cette année encore, ne prévoit pas d'augmentation des taux d'impositions sur le foncier bâti et non bâti.

Le produit attendu est estimé à celui de l'an passé soit **2 775 399 €**. Il pourra éventuellement diminuer, en fin d'année, en fonction des ressources modifiés des Villiérais suite à cette crise sanitaire, car beaucoup de familles pourraient être touchées par du chômage partiel.

Concernant le montant de la recette « fiscalité directe locale », l'état nous avait notifié un prévisionnel de produit attendu à hauteur de 2 800 892 €. En fin d'année 2020, la collectivité a subi un réajustement de - 25 493 €. Dont la majeure partie se situe sur le produit attendu de la TH. Cette diminution peut se traduire par une perte de salaire (chômage partiel durant le covid), où, abattement supplémentaire pour charge de famille.

Produits	2016	N-1	2017	N-1	2018	N-1	2019	N-1	2020	N-1	2021
Taxe habitation	1 506	18%	1 511	-0.26%	1 515	1.98%	1 551	2.39%	1 566	0.968%	1 566 k€
Taxe foncière	1 113	1%	1 118	1.43%	1 137	2.55%	1 172	3.06%	1 193	1.79%	1 193 k€
Taxe foncière non bâti	16	-78%	33	-6%	17	-5.88%	15	-9.09%	16	6.66%	16 k€
Total produits	2 635	8%	2 662	0.38%	2 669	2.17%	2 738	2.60%	2 775	1.35%	2 775 k€

La fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2021, est basée sur les mêmes compensations que N-1. Malgré les difficultés rencontrées par CDEA à l'équilibrage de leur budget, le conseil communautaire du 11 février dernier a dû mettre au vote le principe d'augmentation du taux d'imposition foncier sur notre territoire. De fait, l'attribution de compensation de 101 504 € et, la dotation de solidarité communautaire de 103 733 € demeurent inchangées que N-1.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC	103 181	103 181	103 181	103 181	103 181	101 504	101 504	101 504	101 504	101 504
DSC	93 850	77 549	91 939	72 382	98 459	81 237	95 765	103 733	103 733	103 733
	197 031	180 730	195 120	175 563	201 640	182 741	197 299	205 237	205 237	205 237

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) cette année encore, assurerait également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes (voir le paragraphe sur l'atténuation de produits). Cette année la dépense prise en charge pour notre collectivité s'élèverait à 28 504 €.

- **Le fond départemental des droits de mutation**

Les communes de moins de 5 000 habitants perçoivent le produit des droits de mutation à titre onéreux par le biais d'un fonds départemental. Une recette prévisionnelle de 150 000 € est attendue. Il est difficile d'évaluer les mouvements fonciers à venir sur l'année.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fond départemental aux droits de mutation	82 240€	77 896€	73 015€	105 490€	133 577€	182 577€	181 529€	233 629€	150 000€

B. Produits des services

Les recettes des produits de services devraient augmenter en moyenne de 1.2 % en fonction de la délibération actée en conseil municipal du mois de décembre 2020. De plus, les quotients familiaux ont été recalculés au 1^{er} janvier, et pré-inscription sur toutes les prestations proposées.

Mais, avec la crise sanitaire, que nous continuons de vivre, ce produit est calculé sur une moyenne d'enfants fréquentant nos services avec les aléas de la COVID-19. A savoir que nous avons perdu 40 % sur l'exercice 2020. Cette année nous estimons percevoir 486 743 € de recettes tous services confondus contre 530 014 € d'une année normale de l'exercice 2019.

Actuellement, la collectivité compte environ 557 enfants inscrits dont :

- 187 élèves en maternelle pour 7 classes,
- 348 élèves en élémentaire pour 14 classes.

Cependant dès la prochaine rentrée scolaire, nous risquons de perdre une ou deux classe (élémentaire).

Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire en période normale, atteint les 85 % en élémentaire et 75 % en maternelle. En ce moment, nous sommes plus proche des 68 % en élémentaire et 72% en maternelle.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prest.de services à la population	500 144€	508 606€	559 628€	555 754€	530 556€	515 084€	530 014€	325 114€	486 743€

Les autres produits de gestion courante pour un montant de 71 260€, regroupent principalement les revenus du patrimoine. Cette année, nous devons diminuer la participation des loyers, car nous venons d'apprendre que le locataire de la maison « voie des Prés » a donné son préavis de départ pour fin mars (2021), et, parallèlement, la poste ne tient plus à mettre à disposition des Villiérais, le distributeur automatique de billets (DAB).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres produits de la gestion courante	60 090€	61 737€	74 970€	72 220€	77 755€	71 708€	75 201€	78 112€	71 260 €

Les dépenses de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractères générales	962 428€	845 253€	915 392€	946 619€	988 999€	908 815€	915 760€	750 304€	1 084 375€
Frais de personnel	2 563 796€	2 606 115€	2 686 180€	2 744 441€	2 866 766€	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 805 526€
Atténuations de produits (loi SRU)	10 885€	30 627€	0€	0€	10 841€	9 138€	8 735€	13 589€	40 000€
Autres charges	356 146€	343 804€	332 396€	348 566€	368 195€	325 483€	318 124€	336 176€	315 633€
Charges financières	84 523€	138 991€	165 517€	149 139€	143 584€	130 296€	117 300€	63 467€	61 000€
Charges exceptionnelles	221€	5€	5€	0€	3 709€	461€	447€	14 644€	3 100€
Dotations aux amortissements	282 466€	107 037€	98 380€	343 187€	81 245€	79 507€	93 792€	335 446€	102 981€
Total	4 260 468€	4 071 835€	4 197 872€	4 531 954€	4 463 342€	4 357 522€	4 435 273€	4 359 053€	4 412 615€
Autofinancement	360 391€	370 440€	0€	200 000€	400 000€	322 936€	344 000€	341 000€	487 558€

A. Les charges à caractère général

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes, mais également la dynamique de notre collectivité. Cette année nous envisageons, des festivités supplémentaires, bien sûr, si la pandémie nous le permet. De la communication plus importante pour nos habitants, un nouveau pôle jeunesse, la mise aux normes et l'entretien de notre patrimoine, tout en négociant et maîtrisant nos marchés et contrats en cours (espace vert 55k€, élagage 35k€, étude phytosanitaire 6k€, étude Aimantes 10k€, ...). On envisage à 1 084 375€ pour couvrir toutes ces dépenses soit un peu plus de 5% d'inscriptions supplémentaires par rapport au budget précédent. Ce chapitre représente 25% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales	962	845	915	946	988	908	915	750	1 084

Les charges de personnel et frais assimilés

Cette année, la loi de finances annonce à nouveau, le gel du point d'indice de la Fonction Publique (inchangé depuis le 01/02/2017). En revanche, l'augmentation du SMIC au 01/01 à 10.25 €, + 0.99 % soit 1 554.58 € brut mensuel (1 230.61 € net). Ce qui se traduit par une indemnité différentielle pour les bas salaires de la Fonction Publique. Les charges patronales devraient rester stables.

Nous avons également commencé une réorganisation et optimisation des emplois au sein du personnel, et, nous envisageons une charge de personnel à hauteur de 2 805 256 € d'où une diminution de près de 7 % par rapport au budget prévisionnel N-1. Ce chapitre devrait représenter 65% de dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2021, contre 66% en N, et, 68% en N-2.

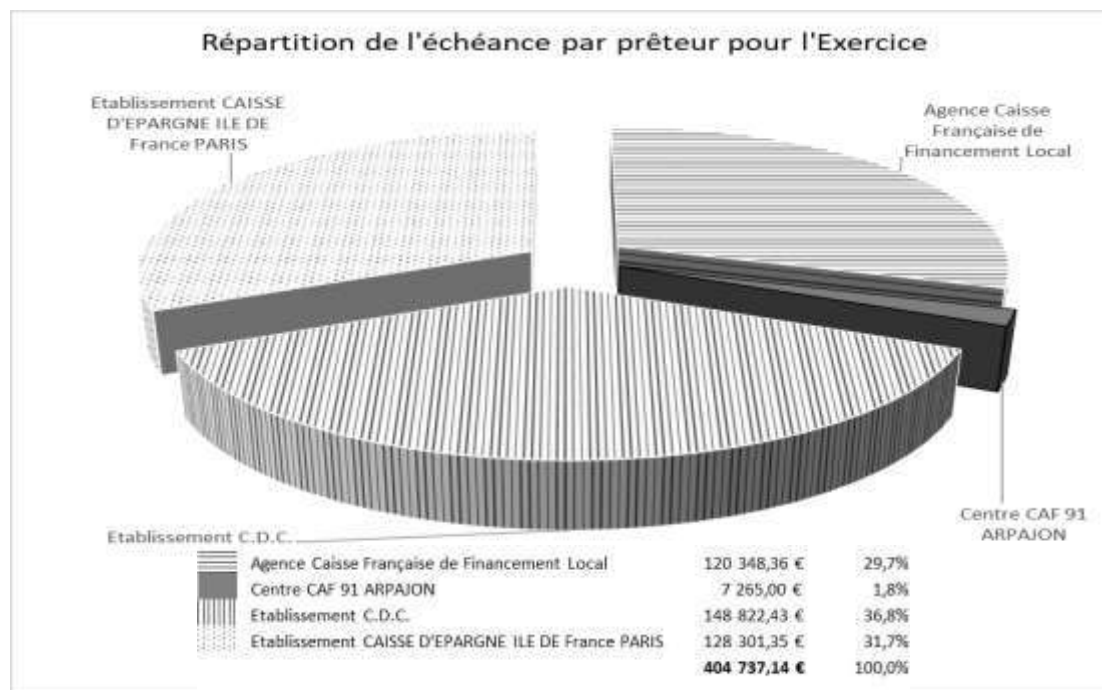
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale	2 563	2 606	2 686	2 744	2 866	2 903	2 981	2 845	2 805

B. Les charges financières (intérêts de la dette et autres)

Cette année, nous n'envisageons pas de recours à l'emprunt. L'encours de la dette actuelle sur notre collectivité, est de 4 207 305 €. Le remboursement de la dette en capital est de 346 031 € et 58 705 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2021 de 404 737 €. Actuellement, la commune a un taux d'endettement de 9 % et une capacité de désendettement de 8,6 ans. A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts courus non échus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. La dernière utilisation remonte en 2015.

Les charges financières en dépenses de fonctionnement devraient atteindre 61 000 €, et, représentent près de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement 2021.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges financières	84	138	165	149	143	130	117	63	61



C. Les autres charges de gestion courante

On y retrouve les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les indemnités d'élus. Cette année, reste une année particulière pour les associations n'étant pas actives sur N-1, elles ont un reliquat important, d'où des demandes moindres pour 2021. On enregistre près de 60 601 € de subventions. Nous

remercions les associations qui ont, d'eux même, ajusté leur demande de subvention vu les conditions sanitaires.

Quant au CCAS, et, au vu des résultats de clôture de cette entité, de plus, en fonction également des mouvements de personnels, notamment sur le portage à domicile que nous remettons en charge communale à 100 %, nous estimons le besoin à hauteur de 154 000 €, malgré une augmentation de la ligne budgétaire « des aides aux familles ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges	356	343	332	348	368	325	318	336	315

D. Les atténuations de produits

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020 atteint les 398, et, conduit au taux de 22.53 %. Ce qui ramène à 46 logements sociaux manquants pour notre commune. A cela, vient s'ajouter une pénalité supplémentaire pour le non-respect de construction de logements sociaux durant la période triennale 2017/2019. En décembre dernier, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans suite à la non-réalisation de projet sur la période 2017-2019.

On estime le montant global à payer pour 2021 sur le non-respect de la loi SRU à hauteur d'environ 40 000 € (pénalité ≈ 15 000 € ; ≈ 25 000 € x 3 ans).

Concernant les dépenses liées au FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et Communales) elles seront encore prises en charge à 100 % par Cœur d'Essonne Agglomération (CDA). Le montant a gardé en mémoire pour notre collectivité, est de 28 504 € pour cette année. (Dépense éventuellement à prendre en charge si, toutefois, CDA décide d'annuler cette prise en charge totale)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pénalité loi SRU	10	30	0	0	10	9	8	13	40 k€

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer des dépenses imprévues à hauteur de 74 651 € pour palier à d'éventuelles décisions modificatives courant d'année 2021. De prévoir une provision pour risque de 10 000 €. De générer un autofinancement à 100 % de 487 558 € sur la section d'investissement. Le Budget de la section de fonctionnement devrait pouvoir s'équilibrer à hauteur de 4 984 824 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera équilibrée sans avoir recours à l'emprunt. Nous envisageons un autofinancement à hauteur de 100 % soit 487 558 €. A cela nous ajouterons la taxe d'aménagement des nouvelles constructions de l'année 2020. Nous devrions percevoir 21 300 €.

Également, du FCTVA moindre cette année à hauteur de 6 290 €, puisque nous n'avons pratiquement rien dépensé sur N-1. Cette dernière année de perception en mode décalé, car dès 2022, il y aura un automatisme de versement du FCTVA sur l'année en cours.

A cela, nous pouvons prétendre à des subventions régionales et départementales près de 15 000 €, sur en fonction de certains de nos projets :

- La mise en place d'une maison de la citoyenneté
- La mise en place de ruchers
- La mise en place d'un verger,
- Le mise en place d'une give box (cabane à dons)

Il convient également de reprendre les restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Dépenses 2020 reportées sur 2021 : 24 129.53 €, ils sont constitués principalement de travaux de bâtiments (étanchéité du mur du foyer Macquigneau avant la nouvelle construction, remplacement de volets roulants sur un logement communal, raccordement fibre de la salle des fêtes, également l'acquisition de 3 défibrillateurs qui sont maintenant installés aux écoles et au centre de la petite enfance, etc...
- Recettes 2020 reportées sur 2021 : 26 481.67 €, elles sont principalement constituées de taxe d'aménagement sur des permis accordés en 2019 et de 2 dossiers de DETR attribués en 2019 et 2020 sur du mobilier et matériel scolaire et restauration scolaire.

A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 147 735 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 562 279 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 172 540 €

Sont prévus dans les investissements courants : 147 735 €

- Du mobilier pour aménager divers bâtiments,
- La mise en place d'un verger, de ruchers, d'arbres, d'un chalet give box, de mobilier urbain, de brumisateurs, l'installations de défibrillateurs sur le reste des bâtiments communaux,
- Aménagement et installation en mobilier et matériel informatique pour la maison du citoyen,
- Harmonisation des logiciels métiers et portail famille, déploiement de la dématérialisation et de la numérisation, signature électronique, mise en place d'un guichet numérique pour le service de l'urbanisation en mutualisation avec Cœur D'Essonne,
- Réaménagement d'un pôle jeunesse et une salle du petit prince,
- Ecole Brossolette : complément d'aménagement,
- Ecole Malraux : continuité des aménagements en VPI pour les classes restantes,
- Nouvel équipement en matériel sur les offices afin de permettre et rendre possible le compostage des déchets de restauration scolaire.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 562 279 €

- **Etude sur l'ensemble du complexe sportif vieillissant,**
- Réfection de rives sur la toiture de l'école maternelle, installation d'un fil sur la toiture de l'école Malraux, sur l'espace Colette afin de pouvoir entretenir les toitures terrasses, finalisation des appels de fonds pour la réfection des terrasses de la supérette du petit Casino,
- Travaux d'extension de la pergola du chalet pétanque
- Travaux d'ouverture au niveau du bureau de la crèche (recommandation de la PMI)
- Réparation de skydômes à l'école Malraux et gymnase,
- Réfection de l'éclairage intérieur du tennis couvert,
- Remplacement du stop chute sur le panneau de basket intérieur au gymnase,
- Remplacement de la porte issue de secours côté cuisine de la salle des fêtes,
- Branchements en compteur d'eau individuel sur tous les logements loués.

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 172 540 €

- Travaux d'installation du nouveau marché alimentaire,
- Confection et installation de panneaux d'expositions en centre-ville,
- Création d'une pergola végétalisée dans la cour de l'école Malraux,
- Travaux d'entretiens d'aires de jeux.

B. Le remboursement du capital de la dette

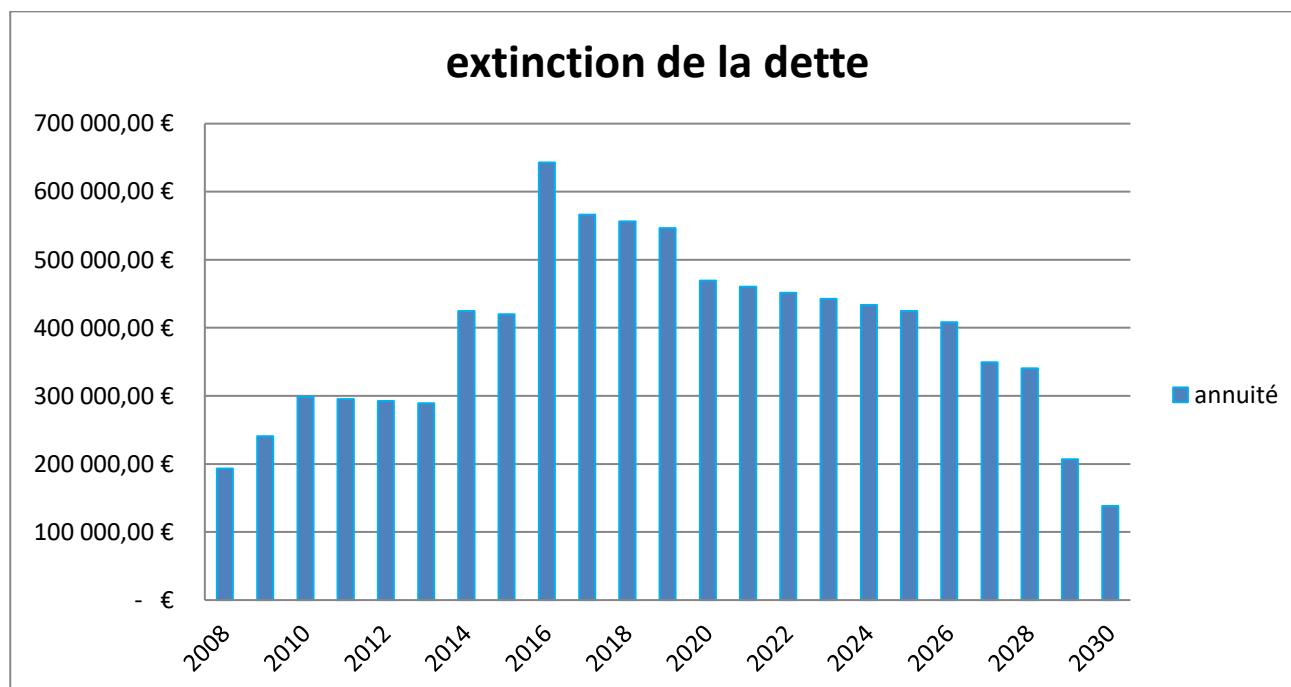
Le capital de la dette sur l'exercice 2021 est de 346 032 €. Il est en diminution de -0.64 % par rapport à l'année dernière, tout en sachant que 4 prêts ont été réaménagés sur N-1. La capacité de désendettement est de 8.6 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement en capital	206 312	298 010	289 460	413 958	417 009	420 162	423 418	359 525	346 032
Remboursement en intérêts	82 704	126 475	130 390	168 480	149 250	136 253	123 166	109 975	58 705
Annuité de la dette	289 016	424 485	419 850	582 438	566 259	556 415	546 584	469 500	404 737

Depuis les derniers emprunts mobilisés en 2013 à la Banque Postale et en 2014 à la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des travaux des écoles et de la salle de danse, la commune n'a contracté aucun autre emprunt.

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette en capital au 1^{er} janvier	2 324	2 123	3 916	3 618	5 881	5 467	5 050	4 630	4 207
Emprunts nouveaux	2 000	2 500	0	0	0	0	0	0	0

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 9 %



La section d'investissement de l'année 2021 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de près de 692 000 €. Ce qui porte un budget global à près de 5 676 824 €. Cette année encore, nous viellerons à une grande rigueur et nous maîtriserons les dépenses afin de dégager des

marges de manœuvre, d'éviter l'effet « ciseaux » et de permettre à long terme d'envisager des nouveaux investissements modérés.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021, et par le vote à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD), du Débat d'Orientations Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2021 sur la base du rapport.

2. Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

L'objet du Règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte. Il permet de communiquer des règles claires et précises aux usagers.

Ce document a notamment pour objet de répondre à l'article R2224-26-I du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « *Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets* ».

Par ailleurs, Cœur d'Essonne a l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées à l'article R. 2224-27 du CGCT par la mise à disposition d'un guide de collecte, lequel peut être constitué par le Règlement de collecte.

Après avoir été adopté par le conseil municipal, le règlement de collecte devra faire l'objet d'une transcription par arrêté municipal. En effet, le maire de la commune ayant conservé ses pouvoirs de police en matière de déchets, l'application des dispositions du règlement de collecte interviendra dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Le règlement aborde les points suivants :

- Les dispositions générales.
- Les règles d'attribution et d'utilisation des bacs roulants.
- Les règles d'attribution et d'utilisation des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées pour la collecte en points d'apport volontaire.
- La sécurité et la facilitation de la collecte.
- Les collectes en porte à porte.
- La collecte en points d'apport volontaire.
- Les dispositions spécifiques.
- Les apports en déchèterie.
- Les autres services d'élimination des déchets proposés aux usagers du service public.
- Les sanctions.

A contrario, le règlement n'a pas pour objet de définir ou redéfinir les principes et les modes de gestion des différents déchets ménagers et assimilés qui relèvent de la compétence directe de l'EPCI. Ces choix sont notamment abordés lors des remises en concurrence des marchés publics attribués aux prestataires.

Le règlement a été adopté par l'EPCI Cœur Essonne Agglomération en date du 26 juin 2018.

Le conseil municipal du 20 septembre 2018 par motion n°2020-050 a décidé de différer l'approbation du règlement au regard des difficultés de services liées aux modes de gestion des déchets.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT ; J-P. RICAUD) et 1 ABSTENTION (M. POINSE),

3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Un courrier émanant du Contrôle de légalité, reçu le 3 février 2021, relève deux observations qui impliquent une modification du Règlement Intérieur.

Article 23 : Débats ordinaires

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Suppression de cette phrase pourtant inscrite dans le Règlement Intérieur du CM 2014-2020 (Jugée contradictoire entre l'article L.2121-16 et du L.2121-19 du CGCT).

Article 8 : Lieu de réunion du Conseil municipal

Le Conseil municipal siège habituellement en mairie ou dans tout lieu communal indiqué par le Maire sur la convocation, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Remplacer par : Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

4. Protocole d'accord transactionnel

Un ancien agent territorial de la ville a saisi le tribunal de Versailles par une requête enregistrée le 2 juillet 2020 sous le n°2004202, pour contester la décision de non-renouvellement de son contrat dont le terme était fixé au 31 mars 2020.

La ville a accepté de rencontrer la personne afin de régler ce différend à l'amiable dans le but d'éviter la longueur et les aléas d'un contentieux judiciaire. Les parties sont, après discussion et aux termes de concessions réciproques, parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elle visant à y mettre un terme définitif, sans pour autant reconnaître le bien-fondé des arguments développés par l'autre partie.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 3 200 €.

Pour des raisons de confidentialité, le protocole n'est pas annexé à la délibération. Chaque membre du conseil peut néanmoins en prendre connaissance en se déplaçant en mairie aux horaires d'ouverture.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD).

5. Protocole d'accord transactionnel

Un agent territorial de la ville a saisi le tribunal de Versailles par une requête enregistrée le 23 mars 2020 sous le n°2002186, afin de se voir accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 12 juillet 1983, protection fonctionnelle refusée par l'ancienne autorité territoriale.

La ville a accepté de rencontrer cet agent afin de favoriser et régler ce différend à l'amiable afin d'éviter la longueur et les aléas d'un contentieux judiciaire. Les parties sont, après discussion et aux termes de concessions réciproques, parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elle visant à y mettre un terme définitif, sans pour autant reconnaître le bien-fondé des arguments développés par l'autre partie.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 2 000 €.

Pour des raisons de confidentialité, le protocole n'est pas annexé à la délibération. Chaque membre du conseil peut néanmoins en prendre connaissance en se déplaçant en mairie aux horaires d'ouverture.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT M. POINSE ; J-P. RICAUD).

6. Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

La collectivité a besoin de créer :

- 2 postes d'agent de maîtrise à la suite de deux promotions internes.
- 1 poste de directeur du pôle jeunesse en catégorie A
- 1 poste de puéricultrice territoriale
- 1 poste d'infirmière territoriale.

Deux postes sont à créer au grade d'agent de maîtrise suite à la nomination de deux agents par voie de promotion interne. Ces postes avaient été prévus lors du dernier Conseil Municipal de décembre 2020 au tableau des effectifs mais une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération.

La création du poste de directeur du pôle jeunesse corrige une erreur d'écriture sur la délibération n° 2020-003. Il correspond à un grade d'attaché territorial.

Les deux dernières créations de poste concernent le poste de directeur/directrice du multi-accueil/ram suite à un départ en mutation externe. L'autorité territoriale doit recruter un nouveau directeur/directrice pour le multi-accueil et le RAM faisant suite à un départ pour mutation. Aussi, il convient de prévoir deux nouveaux grades suivant le profil du futur candidat soit une puéricultrice ou une infirmière. L'agent recruté sera soit un titulaire de la Fonction Publique ou, le cas échéant, un contractuel.

A noter que seules les créations de poste sont modifiées car les suppressions de postes doivent d'abord être soumises au Comité Technique. Ce dernier a dû être reporté pour raison d'absence d'agents dû au COVID. Cela justifie l'écart important entre l'effectif budgétaire (120) et les effectifs pourvus (68). Le tableau sera mis à jour lors du prochain conseil municipal. Il n'y a pas d'impact financier.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h40.